

24 DEC. 2018

SCSI



Pour toute correspondance :
Elevage-environnement
☎ : 02.40.98.96.33

**PREFECTURE DES DEUX SEVRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
4 RUE DUGUESCLIN
BP 70000
79099 NIORT CEDEX 9**

Ancenis le 17 Décembre 2018

Objet : Compléments Autorisation Environnementale Exploitation EARL LA TREMBLAIE LA TREMBLAIE 79250 NUEIL-LES-AUBIERS.

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier en date du 10 décembre 2018, nous vous envoyons en 4 exemplaires les compléments d'information demandés pour la demande d'autorisation environnementale de l'atelier avicole de l'EARL LA TREMBLAIE LA TREMBLAIE 79250 NUEIL-LES-AUBIERS.

Nous restons à votre disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Elisabeth Bouillaud
Chargée d'études en environnement

EARL LA TREMBLAIE
Mme BERNARD
Christine

Mrs. BERNARD André et
Thibaut

1

**E.A.R.L. LA TREMBLAIE
BERNARD André
La Tremblaie
79250 NUEIL-LES-AUBIERS
Tél. : 05 49 65 40 43**

REPONSES AUX REMARQUES de l'Autorité Environnementale :

❖ Inventaire Flore/Faune

La périphérie du site correspond à un secteur à vocation agricole avec une localisation des habitations au niveau des hameaux.

LA FLORE :

La périphérie de la zone d'études (hormis les zones construites) correspond à un secteur à vocation agricole. Les parcelles sont en cultures ou enherbées.

Les cultures pratiquées sont peu variées, il s'agit de prairies, maïs et céréales à pailles (blé, triticales), colza.

Aussi, la flore sur le terrain en projet est commune au milieu agricole et au bocage.

Les haies d'arbres sont composées essentiellement de feuillus, chênes, châtaigniers et frênes sur les parcelles aux alentours du site.

Ces haies jouent un rôle écologique important en tant que corridor de déplacement et de refuge pour la faune et la flore présente.

Les premiers boisements importants sont localisés à plus de 350 mètres du site d'exploitation.

Le site d'élevage n'est pas localisé dans une zone naturelle protégée.

LA FAUNE :

Les espèces rencontrées dans les secteurs agricoles de la zone d'étude (cf. LPO 79) sont :

- Les Oiseaux (espèces certaines) :

Bergeronnettes, Bernaches, Bruants, Canards colverts, Chardonnerets, Chevêche, Corbeaux, Etourneaux, Fauvettes, Geai des chênes, Gobemouches, Grimpereaux, hirondelles, Huppés fasciés, Loriots, Martinets noirs, merles noirs, Mésanges diverses, Moineaux domestiques, oedicnèmes criards, Pic épêche, Pie bavarde, grièche, à tête rouge, Pigeon ramier, Pinson, Rossignol, Rouge-gorge, Sittelle, Troglodyte.

- Mammifères :

Belettes, blaireaux, campagnols, chevreuil, écureuils, fouines, hérissons, lapins de garenne, lérots, lièvre d'Europe, loutres, martre, fouines, mulots, putois, ragondins, rats surmulots, renards roux....

- Reptiles :

Couleuvre verte et jaune, Couleuvre vipérine, Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Orvet fragile

- Amphibiens :

Grenouille agile, Grenouille rousse, Grenouille verte indéterminée, Rainette verte, Salamandre tachetée

- Odonates (agrions...)

- Papillons de nuit et de jour

- Orthoptères (criquets, grillons...)

- Mantes religieuses

- Punaises

- Coléoptères

Ces espèces ne présentent pas de caractère particulier de rareté ou de fragilité et ne sont pas classées espèces protégées.

La Faune est caractéristique des zones agricoles sans refuges importants.

❖ **PAR version validée le 12 juillet 2018, en application depuis le 1^{er} septembre 2018 :**

⇒ **Réglementation au titre de la Directive Nitrates du département des Deux-Sèvres**

Le site d'exploitation "LA TREMBLAIE" est localisé **en ZV (Zone Vulnérable)**.

L'exploitant doit donc répondre aux prescriptions de :

l'Arrêté préfectoral du 2 février 2017 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates dans le bassin Loire Bretagne.

Programme d'actions national :

Arrêté du 27/04/17 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Arrêté du 12 juillet 2018 établissant le Programme d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle-Aquitaine

L'Arrêté du 24 avril 2015 version consolidée au 13 septembre 2018 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

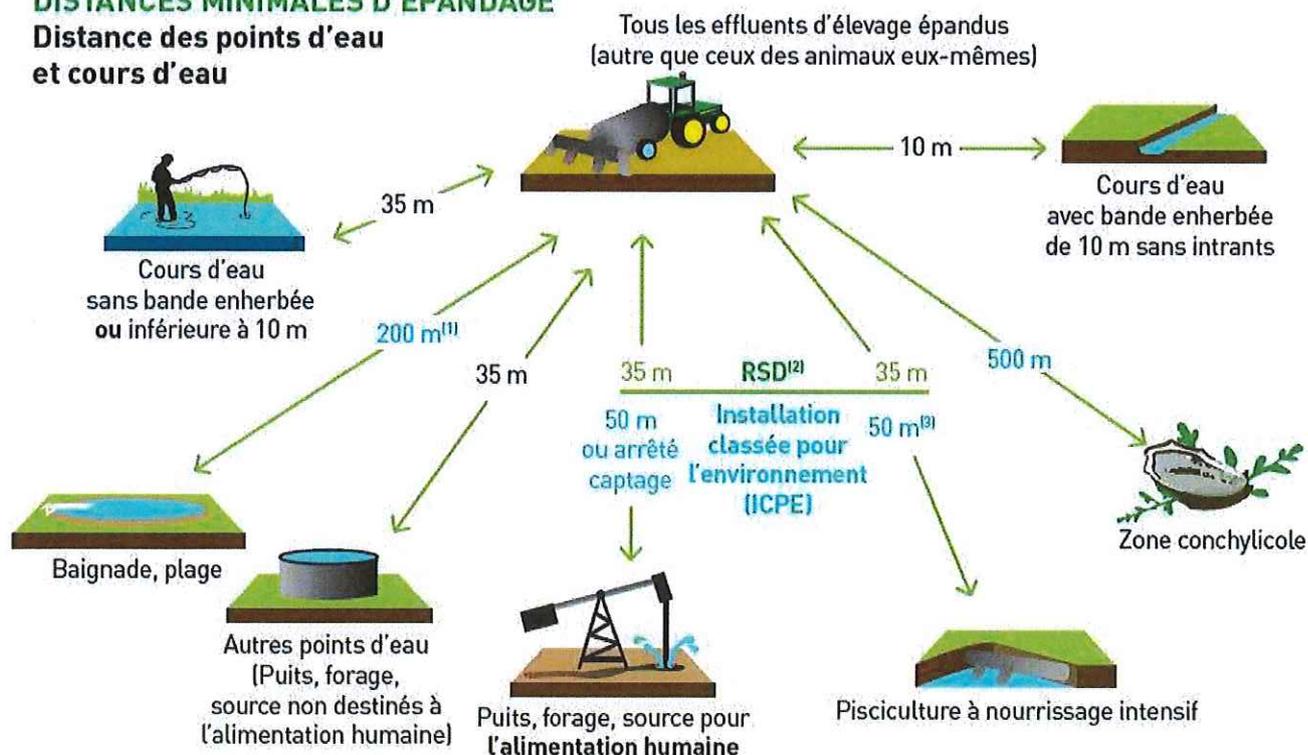
L'Arrêté constituant le référentiel de mise en œuvre de la fertilisation azotée pour les départements 16, 17, 79 et 86 actuellement en vigueur est l'Arrêté référentiel GREN Arrêté n°149/SGAR/2014 du 23 mai 2014.

Aucune évolution du projet ne sera nécessaire pour répondre aux nouvelles dispositions du PAR (version applicable depuis le 1/09/18).

⇒ **Règles d'épandages**

DISTANCES MINIMALES D'ÉPANDAGE

Distance des points d'eau et cours d'eau



(1) Sauf piscines privées et sauf pour composts normés ou non normés qui peuvent être épandus jusqu'à 50 m.

(2) Règlement sanitaire départemental.

(3) A 50 m des berges en amont des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire de 1 km.

⇒ Calendrier d'épandage des Deux Sèvres

6^{ème} Directive "Nitrates" - Arrêté national du 19 décembre 2011
 modifié par l'arrêté du 23/10/2013 et 11/10/2016 + arrêté PAR Poitou charentes du 12 juillet 2018

Définition des types d'effluents

Type I	Fertilisants organiques à C/N>8 <i>I (a) : fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage (+ autres effluents à C/N>25)</i> <i>I (b) : autres C/N>8</i>
Type II	Fertilisants organiques à C/N< 8 : lisiers et effluents de volailles + fumiers à base de sciures ou copeaux
Type III	Fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse (y compris en fertirigation)

Périodes d'interdiction d'épandage hors zone 1 et 2

Sols non cultivés

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I, II, III												

Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (céréales hiver)

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III												

Colza implanté en automne

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III												

Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a)												
Type I (b)												
Type II												
Type III												

(2) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U efficace /ha max)

(3) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 et sur maïs, jusqu'au stade brunissement des soies

(4) Maïs seulement

Cultures implantées au printemps précédée par une CIPAN ou une culture dérobée

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a)												
Type I (b)												
Type II												
Type III												

(5) Interdiction de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier

(6) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 15 janvier

(7) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 31 janvier

(8) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 et sur maïs, jusqu'au stade brunissement des soies

(9)(10) SE REFERER AU CHAPITRE EPANDAGE SUR CIPAN, DEROBES ET COUVERTS VEGETAUX

(12) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U N efficace /ha max)

Prairies implantées depuis plus de 6 mois (dont prairies permanentes et luzerne)

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	
Type I (a et b)													
Type II					(13)	(13)	(13)	(13)					
Type III													

(13) L'épandage d'effluents peu chargés est autorisé sur la période (20 U N efficace /ha max)

Autres cultures (cultures pérennes, vergers, vignes, maraîchage, cultures porte-graines, etc.)

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	
Type I (a et b)													
Type II					(15)								
Type III			(16)										

(15) pour les vignes et vergers allongement de l'interdiction du 15/11 au 14/12

(16) pour les vignes et vergers allongement de l'interdiction du 1/09 au 14/12

Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas :

- à l'irrigation,
- à l'épandage de déjections réalisé par les animaux eux-mêmes,
- aux cultures sous abris,
- aux compléments nutritionnels foliaires,
- à l'épandage d'engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kg de N/ha.

Les prairies de - 6 mois entrent, selon leur date d'implantation, dans la catégorie des cultures implantées à l'automne ou au printemps.

Quantité d'effluents produits sur l'exploitation après projet par atelier :

Bâtiments ou unités de fonctionnement	Type déjections	Quantité Produite en tonnes ou m3	Quantité Produite en tonnes ou m3
ATELIER VOLAILLES			
A (poulailler existant)	Fumier sec	60 T	900 t
B (poulailler existant)		120 T	
C (poulailler existant)		130 T	
H (poulailler existant)		110 T	
D projet		240 T	
E projet		240 T	
ATELIER LAITIER			
Atelier laitier	Fumier	404 T	404 t
	Effluents liquides	596 m3	596 m3

⇒ **Gestion des effluents produits :**

- 70 tonnes de fumier de volailles classiques (70 tonnes) sera épandue sur les terres en propre de l'exploitation.
- 830 tonnes de fumier de volailles classiques sera exportée vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU avec laquelle un contrat de reprise a été établi (cf. annexe 6). La distance qui sépare l'élevage de la station de compostage de la SAS VIOLLEAU est de 32 kms environ (cf. carte en annexe 15) :

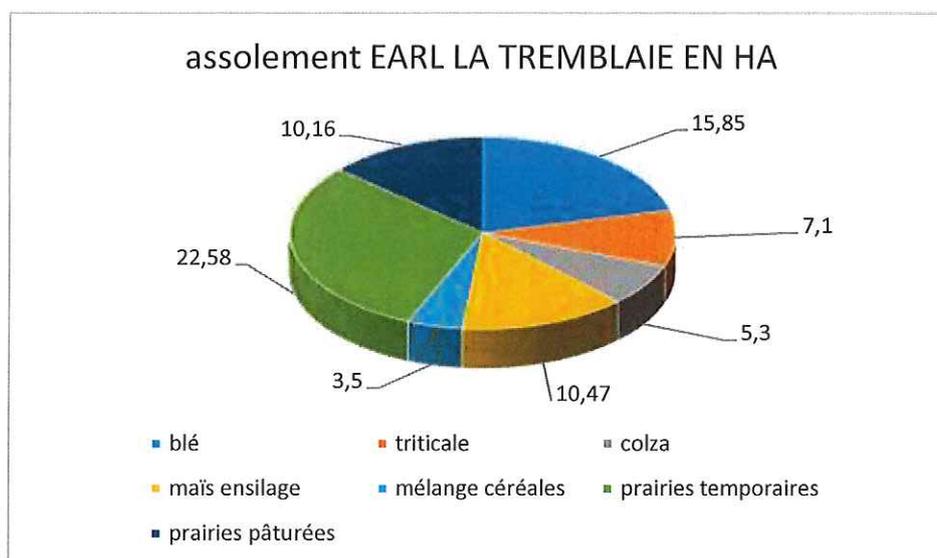
- Les effluents (fumier et effluents liquides) produits par l'atelier laitier seront épandus en totalité sur les terres en propre de l'EARL LA TREMBLAIE.

⇒ **Le parcellaire d'épandage**

La Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE est de 74.96 hectares, dont 65.59 hectares épandables pour le fumier et 61.89 hectares épandables pour les effluents liquides (nous avons retenu comme distance d'épandage des maisons d'habitation : 50 m. pour les fumiers et 100 m. pour les effluents liquides).

Localisation du parcellaire de l'EARL LA TREMBLAIE	Commune concernée
à moins de 2 km du siège d'exploitation (cf. plan d'exploitation annexe 4)	NUEIL-LES-AUBIERS

⇒ **Les cultures pratiquées par l'EARL LA TREMBLAIE**



⇒ **La production à épandre sera de :**

- 70 tonnes de fumier de volailles
- 404 tonnes de fumier de bovins
- 596 m³ d'effluents liquides de bovins

Le nombre de jours d'épandage sera donc dans le cadre du projet de 5.5 jours d'épandage en 2 ou 3 périodes, en fin d'hiver, début de printemps, et en fin d'été.

Ce travail nécessitera d'utiliser les voiries publiques pour accéder aux parcelles.

⇒ **Le matériel d'épandage utilisé :**

Le matériel utilisé pour l'épandage des déjections sera :

- ☞ pour le fumier : un épandeur à fumier de la CUMA « La Bienvenue » 12 tonnes,
- ☞ pour les effluents liquides : une tonne à lisier de 12 m³ et un enfouisseur.

❖ **Travaux envisagés, (localisation, calendrier, aspects techniques) :**

Mesures prises pendant les phases de travaux pour éviter tout ruissellement et départ de matière en suspension vers le cours d'eau (localisation, durée et technique) :

Phases du chantier de construction	Durée	Localisation	Descriptif des précautions et dispositions mises en place pendant la phase de chantier
<p>Le terrassement.</p> <ul style="list-style-type: none"> Enlever la terre végétale Empierrement : Travail de remblai et déblai. Compactage 	<p>2 semaines prévu durant l'été ou début automne 2019 le début de chantier pourra varier en fonction de l'acceptation des autorisations administratives</p>	<p>Le terrassement sera réalisé au niveau de l'emprise des bâtiments et de la zone de roulement proche des bâtiments.</p> <p>L'accès au site est existant.</p>	<p>L'EARL LA TREMBLAIE prendra toutes les précautions pour que le chantier de terrassement se déroule dans de bonnes conditions climatiques.</p> <p>Aucun passage d'engin ne se fera à proximité du fossé concerné (25 m. au minimum), une parcelle enherbée est en place entre le fossé et la zone à terrasser.</p> <p>L'accès sur le site est réalisé à l'opposé du fossé.</p> <p>De plus lors du terrassement, un cordon de terre végétale sera mis en place autour du chantier afin d'éviter tout risque de pollution.</p>
<p>La maçonnerie.</p> <p>Le Bâtiment étant sur terre battue, aucune dalle de béton ne sera mise en place, seule la pose des dés d'ancrage et des longrines sera effectuée.</p>	<p>1 semaine environ</p>	<p>Au niveau de l'emprise des 2 bâtiments</p>	<p>La mise en place du cordon de terre végétale autour du chantier permettra d'éviter tous risques de pollution.</p> <p>Le cordon sera maintenu jusqu'à réception du chantier.</p> <p>Les travaux seront réalisés par des professionnels qui prendront toutes les mesures de sécurité réglementaires.</p>
<p>Montage de la coque des bâtiments et de la couverture.</p>	<p>2 mois</p>	<p>Au niveau de l'emprise des 2 bâtiments</p>	<p>Tri des déchets par les monteurs.</p> <p>Stockage des déchets dans des conteneurs qui seront emmenés à la déchetterie par l'EARL LA TREMBLAIE pour être traités dans des filières de recyclage adaptées.</p>
<p>Aménagements intérieurs : (électricité, pose des équipements intérieur, système d'alimentation et d'abreuvement)....</p>	<p>2 à 3 mois</p>	<p>A l'intérieur des bâtiments</p>	<p>Tri des déchets par les installateurs.</p> <p>Stockage des déchets dans des conteneurs qui seront emmenés à la déchetterie par l'EARL LA TREMBLAIE pour être traités dans des filières de recyclage adaptées.</p>

L'ensemble des travaux seront réalisés par des professionnels qui prendront toutes les mesures de sécurité réglementaires.

Les dispositions suivantes seront prises pour les rejets d'eau ou de liquides recueillis dans l'emprise du chantier et les installations de chantier :

- Aucun rejet direct dans l'environnement ne sera être réalisé.
 - Les déversements de déchets liquides ou solides à proximité ou dans les cours d'eau seront interdits.
- Les mesures énoncées précéderont à la maîtrise des risques de pollution accidentelle. En fin de chantier, les aires de chantier seront nettoyées de tous les déchets provenant des travaux et remises à l'état initial.

❖ **Dispositif de rétention des eaux d'incendie :**

Eaux d'extinction :

L'une des mesures porte sur l'étanchéité des bâtiments, les sous-bassements des poulaillers sont étanches, de par l'existence de longrines en béton. Cela permettra de contenir une grande partie des eaux d'extinction. De plus, les litières sèches avec un taux de matière sèche de plus de 65 % ont une capacité d'absorption élevée.

Un blocage des éventuelles eaux de ruissellement pourrait se faire par la création d'un barrage à l'aide de paille déposé en amont du fossé.

❖ **Odeurs et poussières retour d'expérience des exploitants par rapport au voisinage concernant les impacts sonores et olfactifs :**

☞ **Impact sonore :**

Etat initial avant-projet :

Les bruits générés par l'activité du site d'exploitation existant sont liés :

- aux bruits émis par les animaux, limités du fait de la claustration des animaux dans des bâtiments isolés. Les productions avicoles concernées n'émettent que très peu de bruits, à peine décelables à l'extérieur des bâtiments.
- le fonctionnement du groupe électrogène.
- le lavage et l'entretien des bâtiments (à la fin de chaque bande)
- au trafic sur le site d'exploitation

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation existante reste très largement inférieure aux valeurs fixées par les normes, en tous points de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers, que leurs fenêtres soient ouvertes ou fermées, et en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse...) de ces mêmes locaux.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne peut pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou même constituer une gêne pour sa tranquillité.

Suivi :

Les mesures afin de limiter les bruits générés par l'élevage sont les suivantes :

- L'isolation des bâtiments existants
- l'alimentation des volailles est distribuée par des chaînes automatiques, les animaux reçoivent l'aliment en même temps réduisant ainsi leur énervement
- les livraisons d'aliments sont réalisées en semaine et en journée, le nombre de camions est limité
- le groupe électrogène est situé dans un local fermé.

Des contrôles sont effectués sur le groupe électrogène. Une surveillance est assurée sur l'ensemble des bâtiments.

Mesures correctives :

En cas de nuisance identifiée par rapport aux riverains, des relevés sonores seraient effectués sur le site.

Observations : Aucune plainte n'a été enregistrée sur le site depuis sa mise en service.
L'EARL LA TREMBLAIE entretient de bonnes relations avec les riverains.

☞ **Impact olfactif :**

Etat initial :

Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers des mesures techniques sont prises, portant en particulier sur :

- Le maintien d'une litière sèche.
- La vérification journalière des systèmes d'abreuvement pour éviter les fuites

- Le respect des densités de peuplement, des bonnes pratiques d'élevage (lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs en utilisant des produits autorisés, évacuation des animaux morts conformément à la réglementation en vigueur), qui permettront de limiter les nuisances par rapport à l'environnement du site, notamment aux habitations des tiers les plus proches.

Mesures correctives :

Entretien du site et de son environnement

Réparation des abreuvoirs régulièrement

Observations : Aucune plainte n'a été enregistrée sur le site depuis sa mise en service.

L'EARL LA TREMBLAIE entretient de bonnes relations avec les riverains.

❖ **Prise en compte de l'ensemble des élevages situés autour du site d'exploitation, notamment au regard des nuisances potentielles vis-à-vis des riverains.**

Les élevages situés dans un rayon de 3 km autour du site sont listés ci-dessous :

EXPLOITATIONS AGRICOLES	Lieux	Distance par rapport au site	Orientation par rapport au site
ENTRE 0 ET 1 Km			
EXPLOITATIONS BOVINES	La Tremblaie	Site existant EARL LA TREMBLAIE	
	La Vacherasse	500 m	Sud-est
	La Véralière	700 m	Est
	Le Chaigneau	900 m	Sud
EXPLOITATIONS PORCINES	La Vacherasse (SCEA BERNIER cf. analyse des effets cumulés projet connu dossier initial)	270 m	Sud-est
EXPLOITATION AVICOLE	La Tremblaie	Site existant EARL LA TREMBLAIE	
EXPLOITATIONS OVINES	La Tremblaie	0	/
	La Véralière	700 m	Est
	La Petite Roche Audebeau	1000 m	Nord
ENTRE 1 ET 2 KMS			
EXPLOITATIONS BOVINES	Les Vaux	1300 m	Sud
	Le Magny	1300 m	Nord-est
	Les Forges	1400 m	sud
	La Petite Vacherasse	1400 m	Sud-est
	La Brenaire	1500 m	Nord-ouest
	La Petite Aigüe	1700 m	Sud
	La Mortmartin	1850 m	Sud-est
EXPLOITATIONS AVICOLES	La Petite Vacherasse	1400 m	Sud-est
	La Brénaire	1500 m	Nord-ouest
	Caffard	1700 m	Sud-ouest
EXPLOITATIONS OVINES	La Roche Audebeau	1300 m	Nord
	Le Chaizeau	2200 m	Sud-est
	La Touche Ame	2300 m	Nord-est
ENTRE 2 ET 3 KMS			
EXPLOITATIONS BOVINES	La Galtrie	2300 m	Nord
	La Touche Ame	2300 m	Est
	Serveau	2400 m	Nord-est
	Les Roches Neulons	2500 m	Sud
	Le Bordage	2600 m	Nord
	La Barbotinière	2600 m	Sud-est

	<i>La rivière Juliot</i>	<i>2800 m</i>	<i>Sud-est</i>
	<i>La Fragnaie</i>	<i>2900 m</i>	<i>Nord-est</i>
	<i>Le Combeau</i>	<i>3000 m</i>	<i>Sud-est</i>
EXPLOITATIONS PORCINES	<i>Le Frêne</i>	<i>2400 m</i>	<i>Est</i>
EXPLOITATIONS AVICOLES	<i>Millepieds</i>	<i>2100 m</i>	<i>Nord-ouest</i>
	<i>La Galtrie</i>	<i>2200 m</i>	<i>Nord-est</i>
	<i>La Ferraguère</i>	<i>2300 m</i>	<i>Nord-ouest</i>
	<i>La Fragnaie</i>	<i>2900 m</i>	<i>Nord-est</i>
EXPLOITATIONS CUNICOLES	<i>Serveau</i>	<i>2400 m</i>	<i>Nord-est</i>

Bruits :

Les 3 ateliers avicoles les plus proches sont situés à plus de 1.4 kms du site de la Tremblaie, il n'y aura donc aucun effet cumulé relatif au bruit qui pourraient concerner les riverains, du fait de la distance, des haies existantes et du relief.

Le fonctionnement des ateliers avicoles, cunicoles et porcins existants autour du site n'engendre pas de nuisances auditives significatives, les animaux étant claustrés, et les bâtiments fermés.

Les exploitations bovines existantes les plus proches sont situées à plus de 500 m. du site de la Tremblaie, il n'y aura aucun effet cumulé lié à l'activité bovine sur le secteur, au regard des nuisances potentielles vis-à-vis des riverains.

Trafic autour du site :

Les véhicules desservant le site de la Tremblaie circuleront sur la Départementale 28, puis sur le chemin rural dit de la Tremblaie qui dessert l'exploitation.

La route départementale 28 est une route où la circulation est passagère, le nombre de véhicules desservant le site de « la Tremblaie » étant inférieur à un véhicule par jour, il n'y aura pas d'impact sur les trafics existants.

Les véhicules desservant les sites d'exploitation voisins empruntent les routes départementales et communales les desservant, il n'y aura aucun effet cumulé avec le projet au regard des nuisances potentielles vis-à-vis des riverains.

Odeurs :

Concernant le site de la Tremblaie, aucun riverain n'est situé dans les vents dominants dans un rayon de 500 mètres.

En ce qui concerne les riverains les plus proches demeurant à la Tremblaie, ils seront situés à plus de 126 m. des bâtiments en projet, l'impact du projet sur les habitations riveraines a été étudié dans le dossier.

Ces mêmes riverains sont localisés à 465 m. de l'élevage le plus proche (atelier porcin) situé au lieu-dit « la Vacherasse » (l'analyse des effets cumulés de ces 2 ateliers a été étudiée dans le dossier).

L'éloignement des tiers, le maintien des haies autour du site, la mise en place de nouvelles haies bocagères, ainsi que le respect des bonnes pratiques d'élevage, permettront de limiter les nuisances par rapport à l'environnement du site et notamment des riverains les plus proches.

Plans d'épandage : *les plans d'épandage de l'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE est existant, et indépendant des plans d'épandage des exploitations voisines.*

Il n'y aura donc pas d'effet cumulé au niveau des épandages des exploitations concernées dans un rayon de 3 kms.

De plus la quantité de fumier de volailles épandu sur l'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE sera inférieure à la situation initiale, les éventuelles nuisances olfactives vis-à-vis des riverains seront donc réduites dans la situation après projet.

Paysages :

Il n'y aura aucun effet cumulatif au niveau du paysage, du fait de l'absence d'autres projets dans le paysage proche ou lointain et de la végétation bocagère existante.

L'habitat aux alentours du site est caractérisé par une zone agricole, un hameau « La TREMBLAIE » comprenant six habitations dont les exploitants et des bâtiments agricoles.

*Le Laboratoire Body Nature –rte de St Clémentin 79250 Nueil-les-Aubiers est situé à 520 mètres à l'est du projet de l'EARL LA TREMBLAIE. Il est spécialisé dans la fabrication de savons, détergents et produits d'entretien **respectueux de l'environnement et de la santé.***

Le site de l'exploitation est situé dans une zone agricole où le remembrement de la commune n'a pas été réalisé.

Des haies bocagères sont existantes sur le site de la Tremblaie.

Une haie sera projetée sur 230 m au sud-ouest et au sud-est des bâtiments projetés pour clôturer le site et afin de compenser la suppression de quelques arbres à l'entrée du site et d'une haie au niveau de l'implantation des bâtiments. Cette haie sera composée d'espèces locales, elle permettra de réduire de façon significative l'impact visuel vis-à-vis des riverains et permettra un aménagement paysager agréable du site.